



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-41

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
L'EXTENSION DE LA ZAE DE MARENTON, N°202241**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE de Marenton à une société privée,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAE de Marenton avec la société BEAUR sise 10, rue Condorcet – 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 170 400,00 euros TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 23 Février 2023

Président

Simon PLENET